

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 juin 2025

Délibération n°2025-CA-012

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

Vu la proposition formulée par le Président de l'Université de Mayotte ;

Considérant que les 17 membres en exercice du Conseil d'Administration ont été valablement convoqués en vue de désigner un représentant des associations scientifiques et culturelles au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	3
Membres en exercice	17	Membres votants	13

Point n°2 de l'ordre du jour : désignation d'une association scientifique et culturelle au titre des personnalités extérieures au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé la désignation de la Fédération Mahoraise des Associations Environnementales au titre des associations scientifiques et culturelles, au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte.

Votants	13	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Document en annexe au présent extrait :

- Note du Président de l'Université de Mayotte relative aux propositions de personnalités extérieures.

Fait à Dombéni, le 25 juin 2025

La présidente du Conseil d'Administration
de l'Université de Mayotte



Anrafati COMBO

Le Président
de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK ANAMED